



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/52/111*
18 février 1998

Cinquante-deuxième session
Point 110 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/52/642)]

52/111. Troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et convocation d'une conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui lui est associée

L'Assemblée générale,

Réaffirmant l'objectif, énoncé dans la Charte des Nations Unies, de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire et en développant et encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

Réaffirmant également sa ferme intention et sa volonté résolue de parvenir à l'élimination totale et inconditionnelle du racisme sous toutes ses formes et de la discrimination raciale,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme¹, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale² et la Convention concernant la lutte contre la discrimination raciale dans le domaine de l'enseignement adoptée le 14 décembre 1960 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture³,

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

¹ Résolution 217 A (III).

² Résolution 2106 A (XX), annexe.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 429, n° 6193.

Rappelant également les résultats des deux Conférences mondiales de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, tenues à Genève en 1978⁴ et 1983⁵,

Se félicitant des résultats de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue à Vienne du 14 au 25 juin 1993, en particulier de l'attention accordée, dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne⁶, à l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et autres formes d'intolérance,

Soulignant combien sont importantes et délicates les activités du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la question des formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée,

Rappelant ses résolutions 48/91 du 20 décembre 1993 et 49/146 du 23 décembre 1994 par lesquelles elle a, respectivement, proclamé la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et adopté le Programme d'action révisé pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale,

Notant avec une vive préoccupation qu'en dépit des efforts de la communauté internationale les deux précédentes Décennies de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale n'ont pas atteint leurs principaux objectifs et que des millions d'êtres humains continuent, de nos jours encore, d'être victimes de diverses formes de racisme et de discrimination raciale,

Constatant avec une grande inquiétude que, malgré les efforts déployés par la communauté internationale à divers niveaux, le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et les formes d'intolérance qui y sont associées, l'antagonisme ethnique et les actes de violence semblent prendre de l'ampleur,

Constatant avec inquiétude que les nouvelles techniques de communication, notamment les réseaux informatiques tels que l'Internet, contribuent à répandre une propagande raciste et xénophobe,

Ayant examiné le rapport présenté par le Secrétaire général⁷ dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'action,

Fermement convaincue de la nécessité de prendre, aux niveaux national et international, des mesures plus soutenues et plus efficaces en vue de l'élimination de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale,

Considérant qu'il importe de renforcer la législation et les institutions nationales ayant pour objet de promouvoir l'harmonie raciale,

Vivement préoccupée par le fait que le phénomène du racisme et de la discrimination raciale à l'égard des travailleurs migrants continue à prendre de l'ampleur en dépit des efforts déployés par la communauté internationale pour améliorer la protection des droits fondamentaux des travailleurs migrants et de leur famille,

⁴ Voir *Rapport de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, Genève, 14-25 août 1978* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.79.XIV.2).

⁵ Voir *Rapport de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, Genève, 1^{er}-12 août 1983* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.83.XIV.4 et rectificatif).

⁶ A/CONF.157/24 (Partie I), chap. III.

⁷ A/52/528.

Rappelant qu'elle a adopté, à sa quarante-cinquième session, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille⁸,

Sachant que les populations autochtones sont parfois victimes de formes particulières de racisme et de discrimination raciale,

I

APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION POUR LA TROISIÈME DÉCENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE ET COORDINATION DES ACTIVITÉS

1. *Déclare une fois de plus* que toutes les formes de racisme et de discrimination raciale, qu'elles soient institutionnalisées ou qu'elles découlent de doctrines officielles de supériorité ou d'exclusivité raciales, telles que le nettoyage ethnique, comptent parmi les violations les plus graves des droits de l'homme dans le monde contemporain et doivent être combattues par tous les moyens;

2. *Rappelle avec satisfaction* la proclamation de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, qui a débuté en 1993, et prie le Secrétaire général de procéder à un nouveau réexamen du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale afin d'en accroître l'efficacité et de l'orienter davantage vers l'action;

3. *Exhorte* tous les gouvernements à prendre toutes les mesures voulues pour lutter contre les nouvelles formes de racisme, en particulier en adaptant constamment les moyens utilisés pour les combattre, notamment dans les domaines législatif, administratif, de l'enseignement et de l'information;

4. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'accorder une haute priorité au suivi des programmes et activités visant à combattre le racisme et la discrimination raciale;

5. *Prie* le Secrétaire général de continuer à accorder une attention particulière à la situation des travailleurs migrants et des membres de leur famille et d'inclure régulièrement dans ses rapports toutes les informations concernant ces travailleurs;

6. *Invite* tous les États Membres à envisager, à titre prioritaire, de signer et ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ou d'y adhérer;

7. *Félicite* tous les États qui ont ratifié les instruments internationaux pour la lutte contre le racisme et la discrimination raciale ou qui y ont adhéré;

8. *Encourage* les médias à prôner les idéaux de tolérance et de compréhension entre les peuples et les cultures;

9. *Affirme* qu'elle est résolue à lutter contre la violence née de l'intolérance fondée sur l'ethnicité, qu'elle considère comme un très grave problème;

10. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre l'étude des effets sur les enfants appartenant à des minorités et les enfants de travailleurs migrants de la discrimination raciale dans les domaines de l'éducation, de la formation et de l'emploi, et de soumettre notamment des recommandations concrètes sur la mise en œuvre de mesures destinées à combattre les effets de cette discrimination;

⁸ Résolution 45/158, annexe.

11. *Déplore* que la troisième Décennie et le Programme d'action aient bénéficié de si peu d'intérêt, d'appui et de ressources financières, comme le montre le fait que très peu des activités prévues pour la période 1994-1997 ont été exécutées;

12. *Déplore également* que les contributions versées par la communauté internationale au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'action de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale restent inférieures au niveau requis, et prie le Secrétaire général d'inclure dans le rapport qu'il lui présentera à sa cinquante-troisième session des propositions concrètes sur les moyens d'obtenir les ressources humaines et financières nécessaires à l'application du Programme d'action, y compris, le cas échéant, par prélèvement sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et par des sources extrabudgétaires;

13. *Se félicite* de la tenue à Genève, du 10 au 14 novembre 1997, d'un séminaire sur le rôle de l'Internet au regard des dispositions de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;

14. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte à la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante-quatrième session, des résultats des deux séminaires tenus en application du Programme d'action, l'un sur les migrations, le racisme et la discrimination raciale et l'autre sur le rôle de l'Internet au regard des dispositions de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;

15. *Recommande* que les activités organisées pour marquer le cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme comprennent des projets consacrés à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

16. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de tenir dûment compte du fait que le Conseil économique et social et l'Assemblée générale ont plusieurs fois demandé qu'un mécanisme soit créé pour coordonner toutes les activités de la troisième Décennie;

17. *Considère* qu'il est indispensable que des contributions volontaires soient versées au Fonds d'affectation spéciale pour que le Programme d'action puisse être mis en œuvre;

18. *Engage* le Secrétaire général, les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées ainsi que tous les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales compétentes à accorder, dans la mise en œuvre du Programme d'action, une attention particulière à la situation des populations autochtones;

19. *Prie* les États et les organisations internationales de tenir compte des décisions du Conseil économique et social relatives au suivi intégré des conférences mondiales précédentes et de la nécessité d'utiliser au maximum tous les mécanismes mis en place pour lutter contre le racisme;

20. *Souligne avec insistance* le rôle important de l'éducation comme moyen de prévenir et éliminer le racisme et la discrimination raciale et de sensibiliser les populations, notamment les jeunes, aux principes relatifs aux droits de l'homme et, à cet égard, invite de nouveau l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à hâter la préparation de matériels et auxiliaires pédagogiques afin de promouvoir l'enseignement, la formation et l'éducation pour les droits de l'homme et contre le racisme et la discrimination raciale, en mettant l'accent en particulier sur l'enseignement primaire et secondaire;

21. *Considère* que toutes les parties du Programme d'action devraient recevoir une attention égale pour que les objectifs de la troisième Décennie puissent être atteints;

22. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les ressources financières nécessaires à l'exécution des activités de la troisième Décennie soient fournies pendant l'exercice biennal 1998-1999;

23. *Prie également* le Secrétaire général d'attribuer un rang de priorité élevé aux activités du Programme d'action;

24. *Prie en outre* le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social un rapport annuel détaillé sur toutes les activités des organismes des Nations Unies et des institutions spécialisées, contenant une analyse des informations reçues sur les activités qui concernent la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

25. *Invite* le Secrétaire général à lui soumettre des propositions en vue de compléter, si besoin est, le Programme d'action;

26. *Invite* tous les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations intergouvernementales, les organisations régionales ainsi que les organisations non gouvernementales intéressées à participer pleinement aux activités de la troisième Décennie;

27. *Demande instamment* à tous les gouvernements, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et aux particuliers qui sont en mesure de le faire de verser des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale et, à cet effet, prie le Secrétaire général de continuer à prendre les contacts et les initiatives nécessaires pour les y encourager;

II

CONFÉRENCE MONDIALE CONTRE LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE

28. *Décide* de convoquer une conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, dont les principaux objectifs seront les suivants:

a) Examiner les progrès accomplis dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, notamment depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et réévaluer les obstacles qui s'opposent à de nouveaux progrès et les moyens de les surmonter;

b) Étudier les moyens de mieux garantir le respect des normes en vigueur et des instruments mis en place pour combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

c) Sensibiliser l'opinion publique aux fléaux que sont le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

d) Formuler des recommandations concrètes sur les moyens de rendre plus efficaces les activités et mécanismes des Nations Unies dans le cadre de programmes visant à combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

e) Analyser les facteurs politiques, historiques, économiques, sociaux, culturels et autres qui engendrent le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

f) Formuler des recommandations concrètes pour l'adoption de nouvelles mesures aux niveaux national, régional et international visant à combattre toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;

g) Élaborer des recommandations concrètes pour garantir que l'Organisation des Nations Unies dispose des ressources, financières et autres, dont elle a besoin pour combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

29. *Décide également:*

a) Que la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée se tiendra au plus tard en 2001;

b) Qu'en fixant l'ordre du jour de la Conférence il faudra tenir compte, notamment, de la nécessité d'aborder dans leur ensemble toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et toutes les formes contemporaines de l'intolérance qui y est associée;

c) Que la Conférence aura une orientation pragmatique et sera axée sur les mesures concrètes propres à faire disparaître le racisme, qu'il s'agisse de mesures de prévention, d'éducation et de protection ou de l'établissement de voies de recours efficaces, en tenant pleinement compte des instruments relatifs aux droits de l'homme en vigueur;

d) Que la Commission des droits de l'homme fera fonction de comité préparatoire de la Conférence et que ses débats seront ouverts à tous de façon à permettre la pleine participation de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des membres des institutions spécialisées ainsi que des observateurs, conformément à la pratique établie;

30. *Prie* les gouvernements, les institutions spécialisées, les organisations internationales, les organes compétents des Nations Unies, les organisations régionales, les organisations non gouvernementales, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la question des formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, ainsi que les autres mécanismes actifs dans le domaine des droits de l'homme, d'entreprendre des études, d'épauler le comité préparatoire et de lui présenter, par l'intermédiaire du Secrétaire général, des recommandations concernant la Conférence et ses préparatifs, et de participer activement à la Conférence;

31. *Souligne* qu'il importe d'adopter systématiquement une perspective sexospécifique tout au long des préparatifs de la Conférence ainsi que dans l'énoncé de ses résultats;

32. *Engage* les États et les organisations régionales à tenir des réunions nationales ou régionales ou à prendre d'autres initiatives pour préparer la Conférence, et demande que soient présentés au comité préparatoire, par l'intermédiaire du Secrétaire général, des rapports sur les résultats des délibérations de ces réunions contenant des recommandations concrètes et pragmatiques en vue de combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

33. *Décide* que la Conférence devra être menée avec efficacité et que l'impératif d'économie en déterminera l'importance, la durée et les autres facteurs influant sur le coût;

34. *Décide également* de maintenir à son ordre du jour la question intitulée «Élimination du racisme et de la discrimination raciale» et de lui attribuer, à sa cinquante-troisième session, un rang de priorité élevé.

70^e séance plénière
12 décembre 1997